

Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales »

Deuxième Année

Année Universitaire 2022-2023

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur,

Est désigné Présidente du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales, deuxième année :

Dr. LONG-MIRA

Sont désignés Membres du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales, deuxième année :

UE Appareil circulatoire	Professeur Pamela MOCERI
UE Appareil respiratoire	Professeur Charles-Hugo MARQUETTE
UE Appareil digestif	Professeur Rodolphe ANTY
UE Appareil rénal, voies urinaires, appareil génital masculin	Professeur Vincent ESNAULT
UE Bases médicales	Docteur Elodie LONG-MIRA
UE Ethique	Professeur Gilles BERNARDIN



UE Biophysique appliquée à l'imagerie	Professeur Olivier HUMBERT
UE Propédeutique	Docteur Mathieu JOZWIAK
UE Lecture critique d'article	Professeur Pascal STACCINI
UE Sémiologie générale	Professeur Jean-Paul FOURNIER
UE Langue étrangère (Anglais)	Mme Rebecca LANDI
UE Compétence Relationnelles	M. Alain PERCIVALLE
Stages hospitaliers :	Docteur Jérôme DOYEN
UE Engagement Pédagogique (1)	Professeur Guillaume FAVRE

Responsable UE Parcours Recherche

UE Anatomie, Imagerie et Morphogenèse	Professeur Baqué
UE Biologie moléculaire et régulation	Docteur Charlotte HINAULT
UE Biopathologie et Biotechnologies	Professeur Marius ILIÉ
UE Agent infectieux, environnement santé	Professeur Christelle POMARES
UE Etude des microbiotes et dysbiose : impact en pathologie humaine	Professeur RUIMY

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènements extérieurs, irrésistibles et imprévisibles, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise lors des délibérations.*

Fait à Nice, le 4 octobre 2022

Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par délégation
Le Doyen de la Faculté de Médecine de Nice



Pr Patrick BAQUÉ